

2.1 LA DIVERSITÉ DES SYSTÈMES ÉDUCATIFS EUROPÉENS (1)

DES SYSTÈMES ÉDUCATIFS ANCRÉS DANS UNE HISTOIRE NATIONALE

Le système éducatif de chaque pays est l'héritier d'une histoire singulière incluant parfois des ruptures (divers pays de l'ex-bloc soviétique ont par exemple réformé leur système éducatif en profondeur dans les années 1990). Il est par excellence le reflet et le vecteur de transmission de la culture et des valeurs d'une nation ; le lieu de la définition des grands objectifs de l'éducation et des moyens d'y parvenir (programmes d'enseignement). Ses évolutions enregistrent avec plus ou moins d'inertie les grands changements de la société et de l'appareil productif (à travers le pilotage de l'offre de formation et l'organisation des filières).

Dans leur diversité institutionnelle, les systèmes éducatifs européens ont été ou sont marqués par des phénomènes communs tels que la massification progressive de l'éducation, aux différents niveaux d'enseignement. Bien que générale en Europe, celle-ci ne s'est pas produite de façon concomitante dans les différents pays. Ainsi par exemple, la massification de l'enseignement secondaire supérieur, engagée dès les années 1960 en Scandinavie, sera plus tardive pour la plupart des pays méditerranéens.

TRONCS COMMUNS LONGS OU ORIENTATION PRÉCOCE

Majoritairement, les systèmes éducatifs européens témoignent de l'existence d'un « tronc commun » défini par une continuité structurelle entre les enseignements du primaire et du premier cycle du secondaire, sans filières à ce niveau. Pays méditerranéens, France comprise, Europe de l'Est ou Scandinavie disposent de ces troncs communs (cf. diagrammes scolaires). Ce modèle a été fortement promu dès les années 1960 en Suède, puis dans l'ensemble de la Scandinavie. Il s'installe en 1975 en France. Les troncs communs des pays scandinaves ou balkaniques se distinguent par le fait que la scolarité se déroule au sein d'une structure unique (*Grundskola* en Suède).

Dans les 4 pays européens où ce tronc commun n'est pas présent (Allemagne, Autriche, Lituanie, Pays-Bas), il existe une orientation précoce des élèves. Ce sont traditionnellement les pays dotés d'un système d'apprentissage très développé (le Danemark constitue cependant une exception, car il possède à la fois un tronc commun de 6 à 16 ans et un fort système d'apprentissage). L'orientation précoce y est « légitimée » par une absence de hiérarchisation entre la voie professionnelle et la voie scolaire dans les représentations collectives fortement marquées par une culture du métier. ■

Le système dual allemand

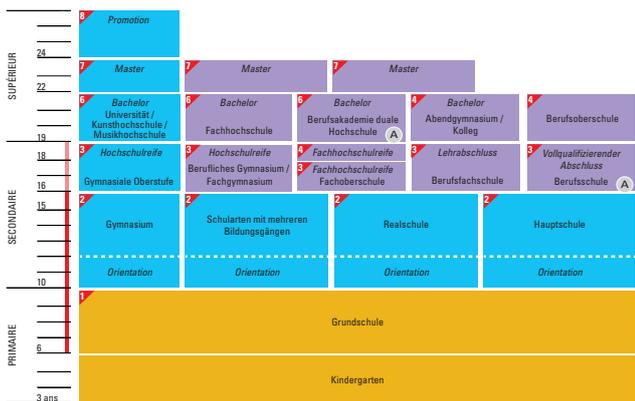
ZOOM

Spécifique à l'Allemagne, le **système dual**^[1] propose une formation en alternance composée d'au moins 12 heures hebdomadaires de cours en école professionnelle et d'un apprentissage dispensé en entreprise, réparti sur 3 à 4 jours par semaine. Il est fondé sur trois acteurs-clés : l'institut fédéral de la formation professionnelle (BIBB) qui est chargé de la définition des référentiels de formation, et qui est rattaché au Ministère de l'Éducation et de la Recherche (BMBF), les *Länder* (régions) et enfin les partenaires sociaux, qui sont présents à tous les niveaux de gouvernance.

Depuis sa fondation en 1969, le système dual repose sur un schéma partenarial fort, où les partenaires sociaux sont responsables du suivi et du contrôle de la qualité des écoles de formation professionnelle et de la formation en entreprise, du conseil aux entreprises et aux instructeurs, de l'enregistrement des places disponibles d'apprentissage dans les entreprises et de la mise en œuvre de l'examen des compétences des apprentis. Cela permet d'avoir une définition des formations en lien avec les besoins des secteurs économiques, mais aussi de maintenir un nombre de places de formation suffisant dans un secteur, y compris lorsque ce dernier connaît une récession conjoncturelle. En 2010, ce système représentait environ 1,5 million de jeunes inscrits dans un cycle d'apprentissage en alternance en Allemagne [Source : DARES, *Document d'études : le modèle dual allemand*, septembre 2014]. Et si l'Allemagne connaît en 2012 une part des élèves de CITE 3 en filières professionnelles proche de celle de l'Union européenne (48 % contre 50 % dans l'Union), ces derniers sont massivement inscrits en apprentissage, ce qui n'est pas le cas des élèves des filières professionnelles de l'UE (87 % contre 27 %) [Source : CEDEFOP, *Statistical overviews on VET – Germany*, 2014].

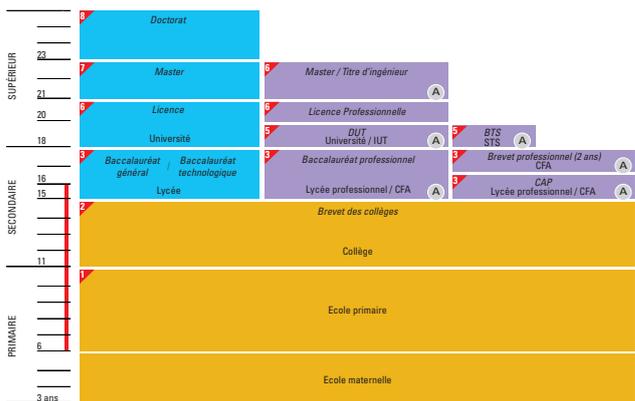
^[1] Voir la définition p. 68.

2.1.1 Le système éducatif allemand



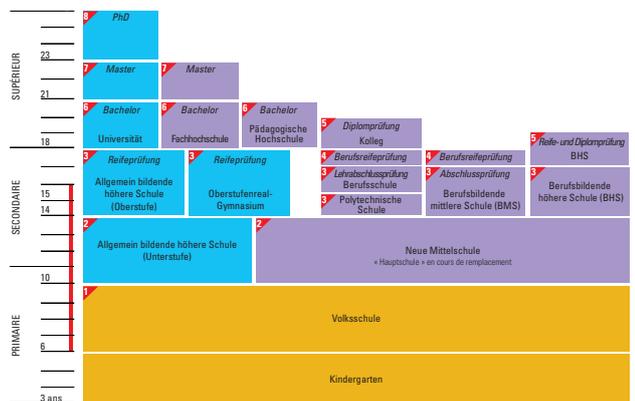
Voir détail p. 72

2.1.2 Le système éducatif français



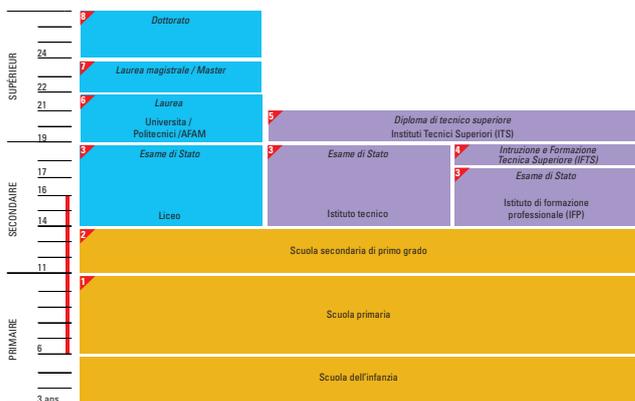
Voir détail p. 72

2.1.3 Le système éducatif autrichien



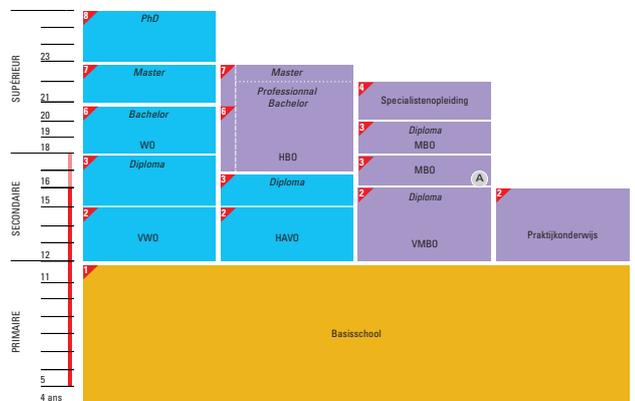
Voir détail p. 73

2.1.4 Le système éducatif italien



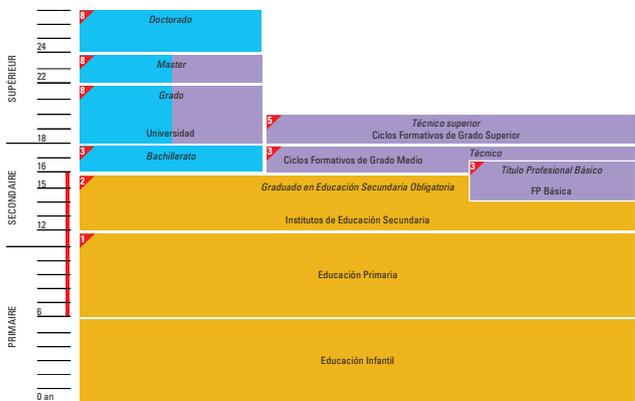
Voir détail p. 73

2.1.5 Le système éducatif néerlandais



Voir détail p. 74

2.1.6 Le système éducatif espagnol



Voir détail p. 74

- ▬ Scolarité obligatoire à temps plein
- Scolarité obligatoire à temps partiel
- A Possibilité de préparer le diplôme par apprentissage

G Données officielles nationales, Eurydice, Onisep.

- Tronc commun
- Voie générale
- Voie professionnelle



2.2 LA DIVERSITÉ DES SYSTÈMES ÉDUCATIFS EUROPÉENS (2)

LE CLASSEMENT DES FORMATIONS EN CITE 3

L'organisation des cycles d'enseignement varie d'un pays à l'autre ; et en particulier l'âge théorique de passage d'un cycle à un autre. Si l'on compare ainsi la CITE 3 dans les 12 systèmes éducatifs présentés¹ (figures 2.1.1 à 2.2.6), celle-ci peut débiter à 14 ans (Autriche, Italie ou Angleterre), 15 ans (France, Pays-Bas ou Roumanie) ou 16 ans (Finlande, Estonie ou Allemagne). La durée des programmes classés en CITE 3 varie également dans ces pays, de 2 ans (cas d'un des diplômes professionnel en Espagne ou du CAP en France) à 5 ans (cas de la *Maturità* en Italie que l'on pourrait rapprocher du baccalauréat).

Si, dans la majorité des pays présentés, les diplômés de CITE 3 sanctionnent la fin d'un programme d'enseignement, il peut exister des exceptions : en Angleterre, le *General Certificate of Secondary Education* est passé par les élèves au milieu du cycle de la CITE 3. Par ailleurs, l'âge théorique de passage des diplômés de CITE 3 est tributaire de l'âge d'entrée dans le programme et de la durée de ce dernier. Ainsi, aux Pays-Bas, un des diplômes professionnel de CITE 3 est présenté à l'âge de 20 ans (2.1.5).

LE POST-SECONDAIRE NON SUPÉRIEUR

L'enseignement post-secondaire non-supérieur (CITE 4) vise l'acquisition de connaissances, aptitudes et compétences dont le niveau de complexité est inférieur à celui de l'enseignement supérieur. À ce niveau les étudiants acquièrent des expériences d'apprentissage qui viennent compléter l'enseignement secondaire et préparent à l'entrée sur le marché du travail ou, dans certains cas, à l'enseignement supérieur.

Ce type d'enseignement existe en France sous les formes du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) ou de la Capacité en droit, mais il est numériquement marginal : 44 000 élèves en 2012 (Eurostat). Il est toutefois plus fréquent dans des pays où les filières professionnelles sont davantage développées (Allemagne, Pologne, Finlande et Suède). À eux seuls, les deux

premiers pays représentent 59 % des élèves européens de CITE 4 en 2012 : respectivement 548 000 et 317 000 élèves (Eurostat). Ce nombre élevé d'élèves en CITE 4 peut contribuer à expliquer la faible part de diplômés du supérieur parmi les 30-34 ans en Allemagne, comparée à la France, au Royaume-Uni ou aux pays d'Europe du Nord (cf. 5.3, p. 50) En effet, ces formations visent généralement à préparer directement au marché du travail, sans poursuite dans l'enseignement supérieur.

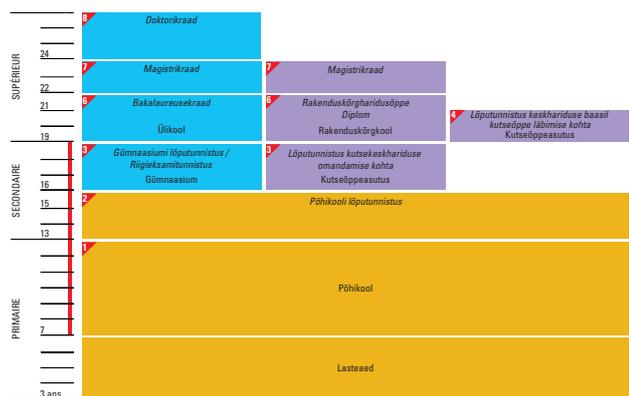
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

L'augmentation des flux d'élèves vers l'enseignement supérieur est un processus commun aux pays européens, que le processus de Bologne, initié en 1999, a contribué à dynamiser au-delà même du cadre de l'Union européenne (46 pays concernés). Parmi les six objectifs prioritaires de la Déclaration de Bologne, deux ont fait évoluer l'organisation des formations de l'enseignement supérieur : l'adoption d'un système de diplômes « facilement lisibles et comparables » ; et celle d'un système fondé sur « deux cursus : l'un avant et l'autre après la licence ». Ainsi, a été mis en place dans l'ensemble des pays concernés un système d'enseignement supérieur uniformisé dans les filières dites « académiques » (LMD) : un diplôme de licence (souvent dénommée « Bachelor » dans les systèmes anglo-saxons) préparé en 3 ans (ou 4 ans, dans le cas espagnol) ; un diplôme de Master préparé en 2 ans ; et un Doctorat.

On note toutefois une grande disparité dans la répartition entre les 4 niveaux de CITE de l'enseignement supérieur répertoriés par la CITE 2011. Les programmes de CITE 5 (supérieur court) ne sont pas présents systématiquement dans tous les systèmes éducatifs de l'UE-28, et leur durée n'est pas homogène quand ils existent : 1 an en Angleterre ; 3 ans en Pologne ou en Espagne. Les formations de CITE 6 s'échelonnent quant à elles sur des durées allant de 1 an (cas de la Licence professionnelle en France peut être préparée après un DUT ou un BTS qui sont des diplômes de CITE 5) à 5 ans (cas de certains diplômes professionnalisants de CITE 6, en Finlande). ■

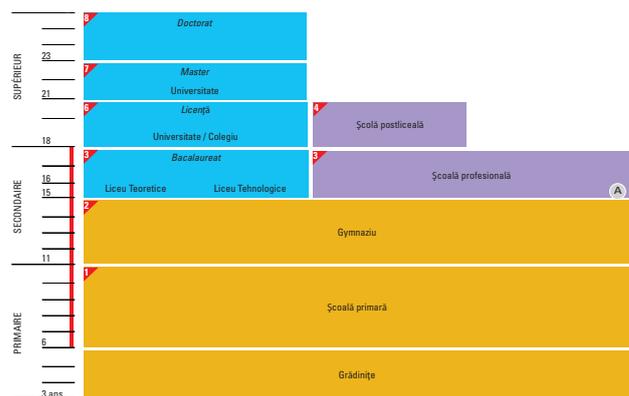
¹ La sélection de 12 systèmes éducatifs permet de retenir :
a) les pays de l'UE les plus peuplés ;
b) une grande diversité institutionnelle au sein de l'UE.

2.2.1 Le système éducatif estonien



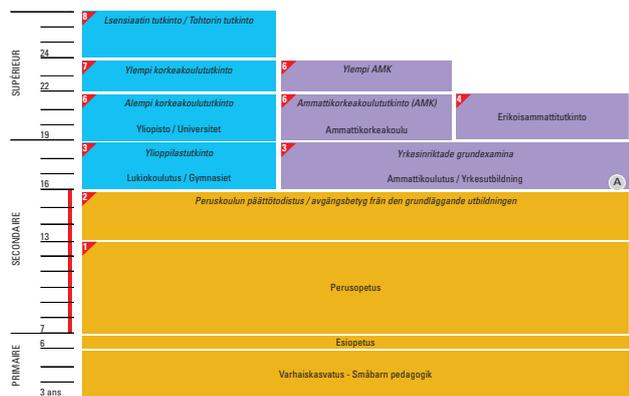
Voir détail p. 75

2.2.2 Le système éducatif roumain



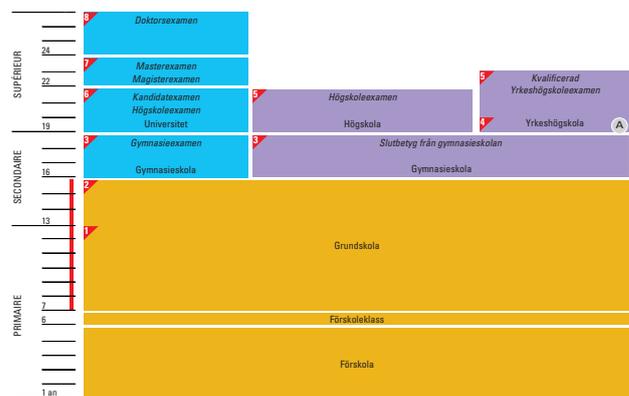
Voir détail p. 75

2.2.3 Le système éducatif finlandais



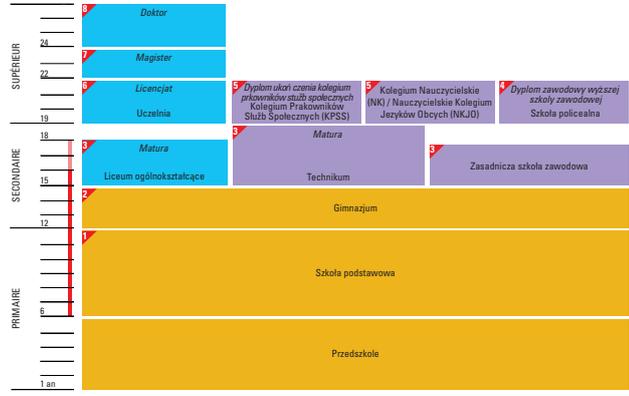
Voir détail p. 76

2.2.4 Le système éducatif suédois



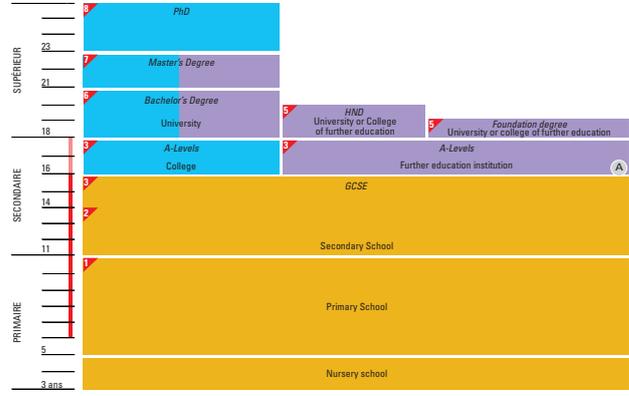
Voir détail p. 76

2.2.5 Le système éducatif polonais



Voir détail p. 77

2.2.6 Le système éducatif anglais



Voir détail p. 77

- Scolarité obligatoire à temps plein
- ▬ Scolarité obligatoire à temps partiel
- A Possibilité de préparer le diplôme par apprentissage

↳ Données officielles nationales, Eurydice, Onisep.

- Tronc commun
- Voie générale
- Voie professionnelle



2.3 L'ÉDUCATION ET L'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'EAJE EN EUROPE

L'Éducation et l'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) **ZOOM**

Elle recouvre, d'une part, l'ensemble des conditions d'accueil de l'enfant dès son plus jeune âge, dans un centre habilité, le plus souvent sous la tutelle du ministère des affaires sociales (crèches collectives, jardins d'enfants, garderies familiales, nourrices agréées) et d'autre part, l'ensemble des programmes d'enseignement préélémentaire proposés à l'enfant dans un établissement dédié jusqu'à l'âge de scolarisation obligatoire.

En Europe, seuls huit pays garantissent à chaque enfant, par la loi, une place dans une structure, en général directement après le congé post-natal : les pays scandinaves, pionniers en la matière (en Suède, la première loi sur l'obligation d'accueil par les municipalités intervenant en 1985) ; l'Estonie ; la Slovénie ; l'Allemagne (depuis août 2013, pour les enfants de plus d'un an) ; et Malte (depuis avril 2014, si les deux parents travaillent ou suivent une formation). Dans les autres pays, le temps écoulé entre la fin des congés postnataux et l'accueil garanti par le droit est supérieur à 2 ans. Dans certains pays (dont l'Espagne, l'Irlande, le Portugal, ou encore le Royaume-Uni), les enfants de 3 ans disposent d'un droit d'accès gratuit à l'EAJE dans un cadre public. En France et en Belgique, cet accès légal intervient respectivement à 2 ans (bien que non systématiquement garanti) et à 2 ans et demi.

TAUX D'EMPLOI ET DURÉES DU TRAVAIL FÉMININS : SITUATIONS CONTRASTÉES DANS L'UE

L'Union européenne a placé le développement de l'accueil des jeunes enfants au centre d'enjeux importants en matière de soutien à la natalité, mais aussi de participation des femmes à l'emploi et de développement des compétences cognitives et conatives de tous les enfants.

Le **taux d'emploi**⁶⁸ des femmes de 15 à 64 ans présente des écarts sensibles entre pays en 2014 (2.3.1). Si les écarts de taux d'emploi entre hommes et femmes sont resserrés dans les pays

du nord de l'Europe, ils sont au contraire importants en Grèce (17 points d'écart entre taux d'emploi masculins et féminins), Italie (18 points) mais aussi Malte (26 points). Par ailleurs, la répartition du temps partiel selon le sexe reste profondément déséquilibrée : quand 7 % des hommes de 15 à 64 ans sont en emploi à temps partiel dans l'UE, 19 % des femmes sont dans cette situation.

Deux pays se démarquent particulièrement sur ce point : la Bulgarie, avec les taux de temps partiel les plus faibles de l'UE-28 (1,4 % pour les hommes, 1,8 % pour les femmes), et les Pays-Bas, qui, de façon opposée, connaissent les taux les plus élevés de l'UE-28 (22 % pour les hommes, 52 % pour les femmes).

DEUX TYPES DE STRUCTURES NATIONALES POUR L'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS

Chaque configuration nationale est singulière mais il est possible de distinguer deux modèles d'organisation de l'EAJE (2.3.2). Le premier est le modèle intégré. Il existe alors une structure unique pour tous les enfants en âge préélémentaire : une seule direction d'établissement pour les enfants de tous groupes d'âge, un même niveau de qualification du personnel (en général niveau d'études universitaires) et une même source de financement. En général, ces centres accueillent les enfants de moins d'un an à 6 ans. Les pays nordiques et les pays baltes, mais aussi la Croatie et la Slovénie relèvent de ce premier modèle.

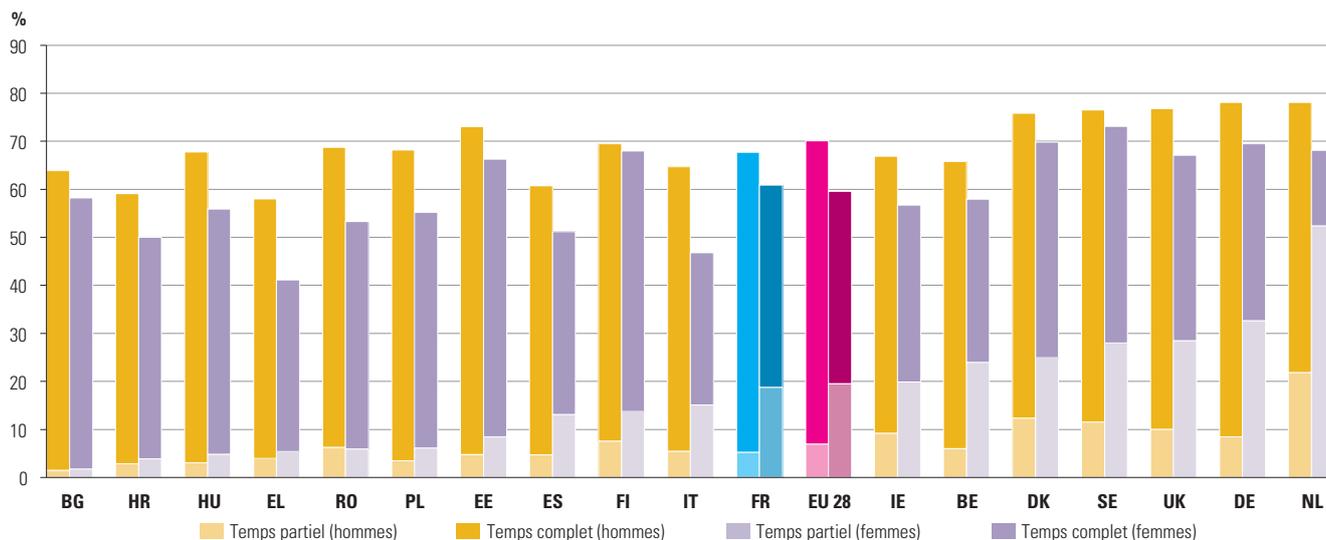
Le second est le modèle juxtaposé, le plus répandu en Europe, qui propose deux types de structures, le plus souvent successives, chacune relevant d'autorités compétentes différentes, selon la tranche d'âge des enfants : celles qui couvrent les enfants de 0 à 3 ou 4 ans, relevant le plus souvent d'une tutelle des Affaires sociales ; et celles qui intègrent les enfants de 3 ans (ou 2 ans en France, et deux ans et demi en Belgique) à 5 ou 6 ans, relevant de l'Éducation.

Enfin, l'Autriche, la Bulgarie, le Danemark, l'Espagne et le Royaume-Uni possèdent en leur sein les deux modèles, et les familles peuvent choisir entre un modèle intégré et un modèle juxtaposé. ■

⁶⁸ Voir la définition p. 68.

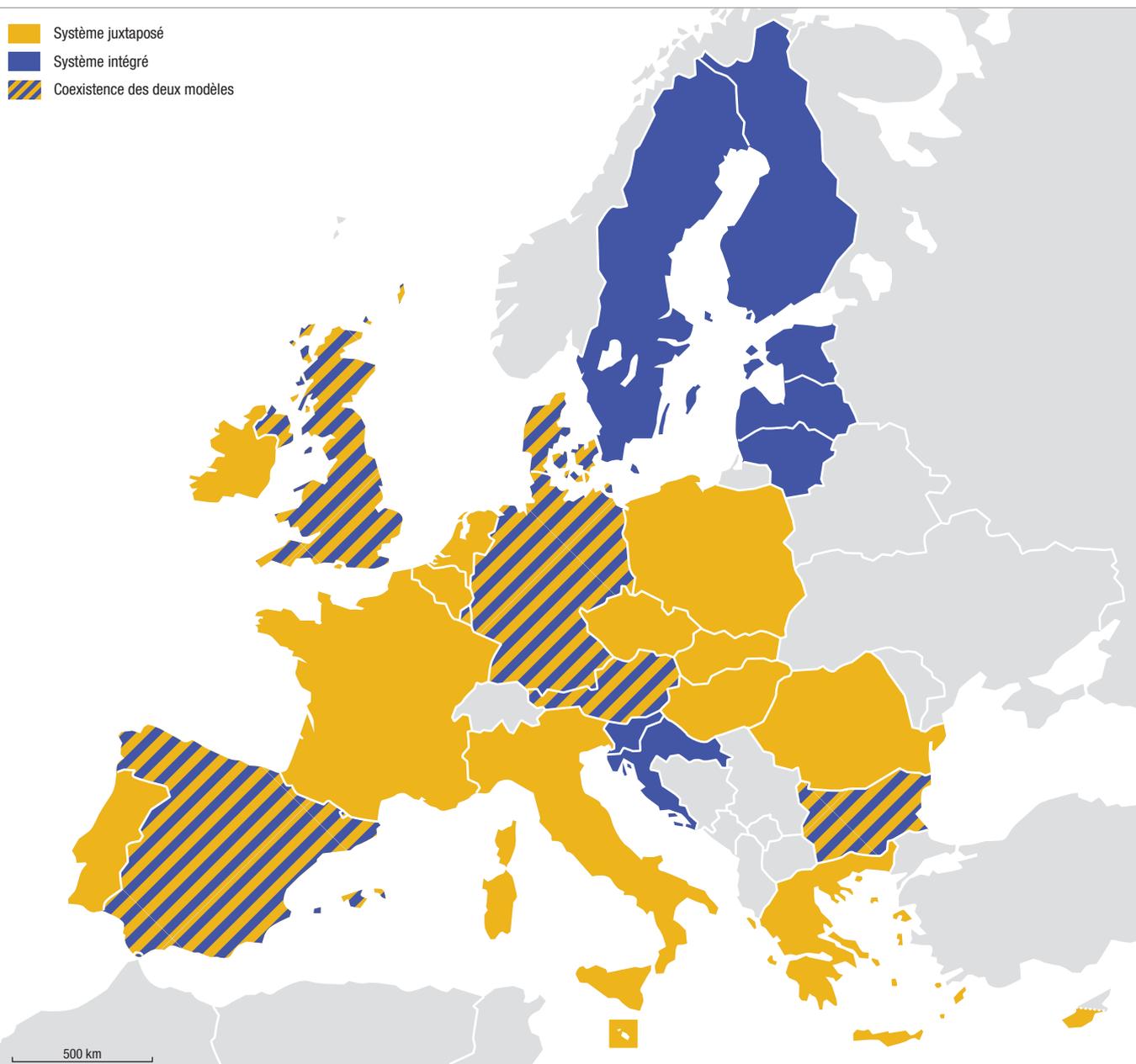
2.3.1 Taux d'emploi à temps plein et à temps partiel par sexe en 2014 - personnes âgées de 15 à 64 ans

↳ Eurostat, *lfsi_emp_a*.



2.3.2 Les types de systèmes d'accueil du jeune enfant en Europe

↳ Eurydice, *Chiffres clés EAJE en Europe, 2014*.



2.4 LES DURÉES DE SCOLARISATION

JUSQU'À 13 ANS DE SCOLARITÉ OBLIGATOIRE

À l'instar de la structure d'un système éducatif, la durée de scolarité obligatoire varie d'un pays à l'autre. La figure 2.4.1, qui détaille les durées de scolarité obligatoires en fonction de l'âge de l'élève en 2014, fait ressortir plusieurs facteurs de ces différences. Le premier d'entre eux, notable, est l'âge de début de scolarité obligatoire : celui-ci varie de 4 ans (au Luxembourg) à 7 ans (en Bulgarie, Estonie ou encore Finlande). Dans l'Union européenne, 8 pays (dont l'Angleterre, la Grèce et les Pays-Bas) font débiter leur scolarité obligatoire à 5 ans, et près de la moitié des pays (13 sur 28 dont la France, l'Allemagne, l'Espagne et l'Italie) la font débiter à 6 ans.

Plus de la moitié des pays de l'UE-28 (16 pays dont l'Estonie, la France, l'Irlande ou la Suède) fixent la fin de scolarité obligatoire à 16 ans, celle-ci variant de 14 ans (Croatie) à 18 ans (Angleterre, Hongrie, Pays-Bas, Portugal) (2.4.1). Dans le cas des Pays-Bas, cette fin de scolarité obligatoire à 18 ans ne vaut que pour les élèves qui n'ont pas obtenu de diplôme à la fin de l'année au cours de laquelle ils atteignent 16 ans. Par ailleurs, notons que l'âge légal de fin de scolarité obligatoire intervient en fin de CITE 2 dans de nombreux pays (Allemagne, Estonie ou encore Finlande), alors qu'il est fixé au cours de la CITE 3 en France, en Angleterre ou en Italie. Au total, la durée de la scolarité obligatoire varie de 9 ans (Autriche, Croatie ou encore Finlande) à 13 ans (Hongrie et Pays-Bas dans le cas particulier des non-diplômés à 16 ans).

Pour 5 pays (Allemagne, Angleterre, Belgique, Pays-Bas, Pologne), la période de scolarité obligatoire à plein temps est allongée d'une phase de scolarité obligatoire à temps partiel. Cette période permet de suivre un programme de formation professionnelle sur une durée qui varie selon les pays. Elle s'étend sur 3 ans en Allemagne et en Belgique et sur 2 ans en Pologne ainsi qu'en Angleterre où l'étudiant a le choix entre : préparer un diplôme d'apprenti ; jumeler sa scolarité à temps partiel avec une activité professionnelle ou avec un service civique (*volunteer*) ou encore rester en éducation à temps plein. Aux Pays-Bas, cette phase de scolarité obligatoire à temps partiel s'applique aux élèves qui n'ont pas obtenu de diplôme à 16 ans et qui suivent une formation en alternance jusqu'à l'âge de 18 ans.

L'ESPÉRANCE DE SCOLARISATION ET LES LIMITES DE L'INDICATEUR

L'espérance de scolarité⁶⁸ ou durée probable de scolarité est définie par Eurostat comme le nombre d'années d'enseignement – y compris l'enseignement supérieur – qu'une personne peut s'attendre à recevoir au cours d'une vie. Elle est calculée annuellement en sommant les taux de scolarisation observés pour l'année donnée, à chaque âge de la vie ; un taux de 80 % à un âge donné, par exemple, représente 0,8 ans. Ce type d'estimation n'est précis que dans le cas où les modèles actuels de scolarisation ne connaissent pas d'évolution significative. Certains facteurs « brouillent » toutefois la pertinence de l'indicateur. En premier lieu la qualité des données autorisant la mesure des taux de scolarisation peut s'avérer variable d'un pays à l'autre. En second lieu, l'indicateur comporte potentiellement des biais importants :

- il est tributaire de la durée théorique des cycles d'enseignement qui varient d'un pays à l'autre ;
- un usage significatif du redoublement, ou encore l'enchaînement de diplômes de niveau identique de CITE 3 fréquents dans certains pays, allongent ainsi artificiellement l'espérance de scolarisation.

ZOOM

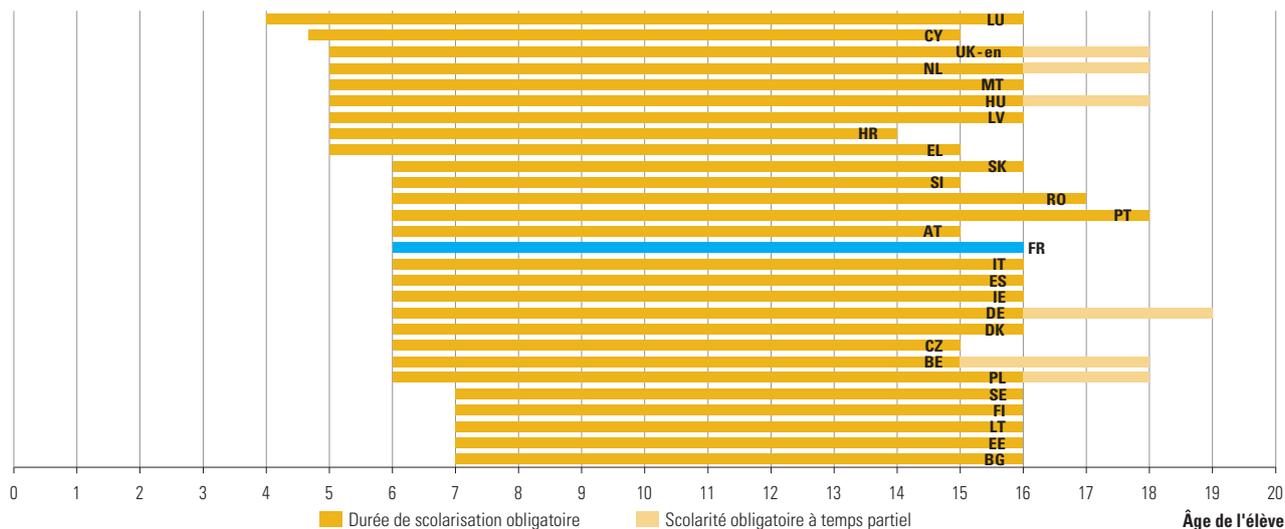
Entre 2007 et 2012, l'espérance de scolarisation a progressé de façon générale dans l'UE-28 (2.4.2 et 2.4.3). Le minimum (Luxembourg et Chypre) est passé de 14 à 15 ans, et le maximum (Finlande) est resté inchangé à 21 ans sur la période. Alors que les pays « en tête » (Scandinavie, Belgique, pays baltes) n'ont que peu évolué après 2007, on assiste à un phénomène de rattrapage sur la période par les pays qui connaissaient des espérances plus faibles. Au total, 13 pays (dont l'Autriche, l'Espagne la France, les Pays-Bas ou encore Royaume-Uni) ont vu l'espérance de scolarisation de leur population augmenter en 5 ans. Notons que l'indicateur s'avère sensible à certains facteurs institutionnels. L'encouragement de la scolarisation à temps partiel permettant aux étudiants de travailler en suivant un enseignement supérieur, ou encore un système développé d'éducation des adultes induisent dans certains pays une espérance de scolarisation plus longue (Scandinavie).

On peut constater par ailleurs que les pays qui ont les durées de scolarité obligatoires parmi les plus longues de l'UE-28 ne sont pas nécessairement ceux qui connaissent les espérances de scolarisation les plus élevées (Luxembourg, Hongrie, Pays-Bas). Symétriquement, certains pays qui ont instauré les durées de scolarité obligatoires les plus courtes peuvent connaître également les espérances de scolarisation les plus élevées (Finlande et Suède). ■

⁶⁸ Voir la définition p. 68.

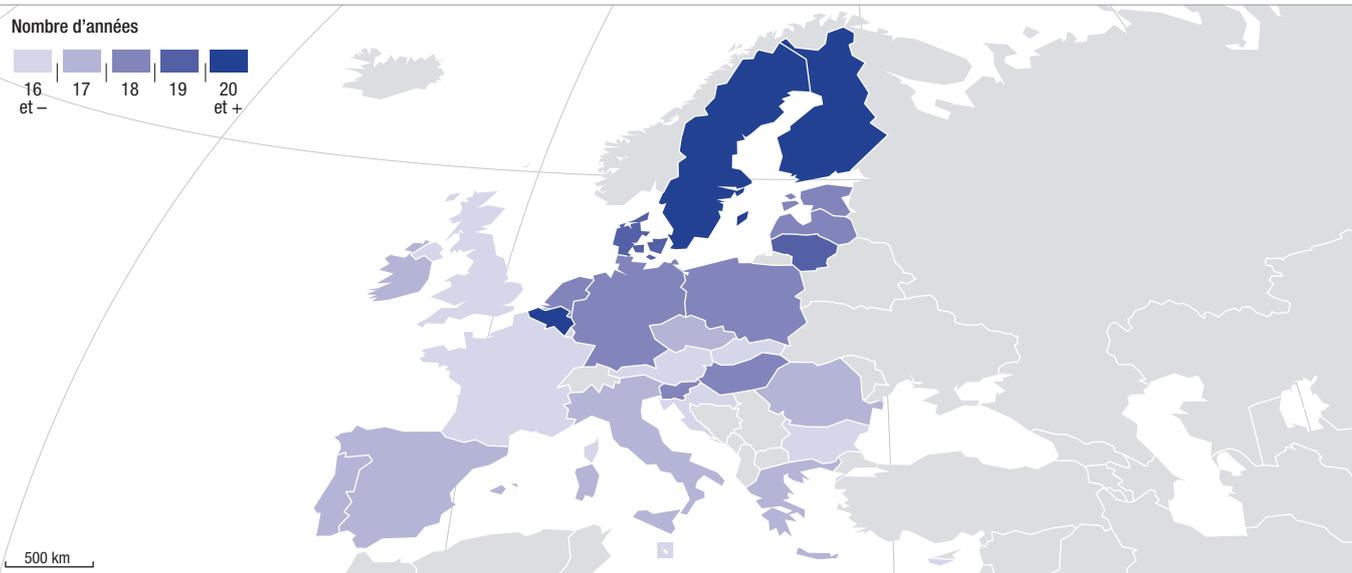
2.4.1 Durée de scolarisation obligatoire en Europe en 2014

↳ Eurydice, Structures des systèmes éducatifs européens - 2014/2015.



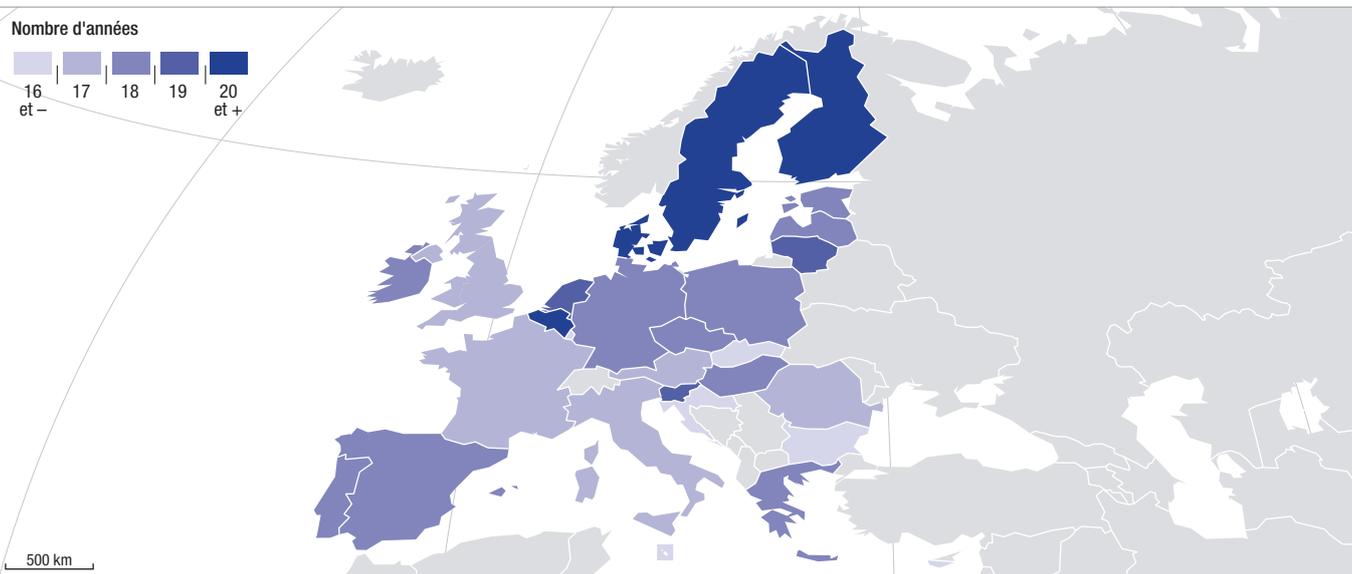
2.4.2 Durées probables de scolarisation en 2007

↳ Eurostat, educ_igen.



2.4.3 Durées probables de scolarisation en 2012

↳ Eurostat, educ_igen.



2.5 LES TAUX DE SCOLARISATION

UN DOUBLE OBJECTIF EUROPÉEN POUR L'ACCUEIL ET L'ÉDUCATION DES JEUNES ENFANTS

En matière d'Éducation et d'accueil des jeunes enfants (cf. 2.3 p. 22), l'Union européenne s'est fixé deux objectifs quantifiés : proposer un service d'accueil pour au moins 33 % des enfants de moins de 3 ans et assurer l'enseignement préélémentaire d'au moins 95 % des enfants entre l'âge de 4 ans et celui de la scolarité obligatoire. Ce dernier objectif est d'ailleurs l'un des objectifs référence de la stratégie Éducation et formation 2020. En 2012, huit pays ont atteint les deux objectifs : la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal et la Suède (2.5.1), et six pays ont atteint l'un des deux objectifs : l'Allemagne, l'Italie, l'Irlande, Malte, le Royaume-Uni et la Slovaquie.

L'objectif des 4 ans et plus est pratiquement atteint en moyenne dans l'UE (94 % en 2012), et les taux de scolarisation observés s'échelonnent entre 72 % (Croatie) et 100 % (France, Malte). En revanche, l'objectif portant sur la première catégorie d'âge fait apparaître de plus grands écarts entre les pays : quand 67 % des moins de 3 ans sont accueillis dans des structures au Danemark, seulement 3 % le sont en République tchèque. Il convient de souligner par ailleurs – cause ou conséquence du faible taux d'accueil des jeunes enfants ? – que dans certains pays d'Europe de l'Est, les congés postnataux sont particulièrement longs : plus de 100 semaines en Bulgarie, République tchèque, Roumanie et Hongrie (*Chiffres clés de l'éducation et de l'accueil des jeunes enfants en Europe*, 2014, Eurydice).

UN TAUX DE SCOLARISATION EN HAUSSE DANS L'ENSEMBLE DE L'UNION EUROPÉENNE

Quel est le **taux de scolarisation des élèves**[□] en fin de scolarité obligatoire ? En premier lieu, il est important de rappeler que l'âge de fin de scolarité obligatoire varie entre 14 ans et 18 ans selon les pays (cf. 2.3 p. 22). De plus, l'indicateur de taux de scolarisation comporte certaines limites méthodologiques qui expliquent par exemple pourquoi les taux observés peuvent être supérieurs à 100 %, dans certains cas, ce qui invite à une interprétation prudente. Il est toutefois possible de tirer quelques enseignements généraux et comparatifs.

De façon générale, on constate une hausse du taux de scolarisation dans l'UE-28 entre 2007 et 2012. Parmi les 9 pays qui connaissaient un taux inférieur à 91 % à l'âge de fin de scolarité obligatoire en 2007, seuls 5 d'entre eux étaient toujours dans la même situation en 2012. Certains pays ont vu leur taux de scolarisation croître de façon très importante sur la période : 6 points au Luxembourg ; 8 points aux Pays-Bas ; ou encore 10 points en Grèce (2.5.2 et 2.5.3).

[□] Voir la définition p. 68.

UNE PARTICIPATION À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PEU HOMOGENE

Pour être pertinente, l'observation de la participation à l'enseignement supérieur doit s'appliquer à une tranche d'âge relativement large. En effet, les jeunes adultes ne poursuivent pas nécessairement leurs études supérieures directement après la fin du cycle secondaire. Les services civiques et militaires, les stages longs ou les années de césure, réalisés avant ou en cours d'études supérieures, sont des contraintes ou des pratiques courantes dans l'Union Européenne.

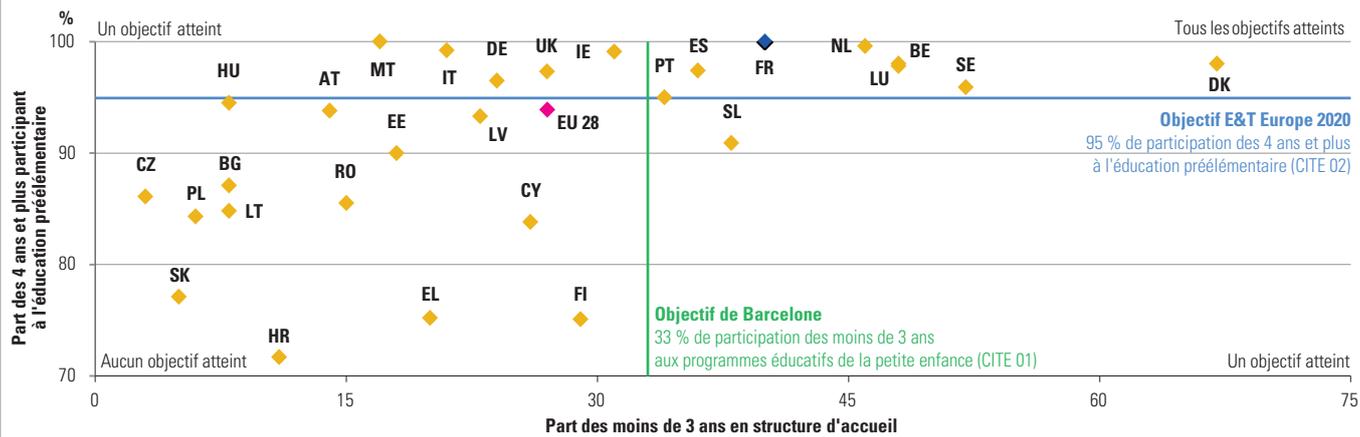
En 2012, l'UE-28 a un taux de participation des 20-29 ans à l'enseignement supérieur qui s'élève à 32 %, avec un minimum de 9 % atteint au Luxembourg et un maximum de 54 % atteint en Grèce (2.5.4). Ce faible taux au Luxembourg peut s'expliquer notamment par la création relativement récente de l'Université du Luxembourg (2003) et la forte part d'étudiants luxembourgeois s'inscrivant dans des systèmes d'éducation supérieure étrangers. Dans l'UE-28, 21 pays dont l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne ou encore la France connaissent un taux de participation supérieur ou égal à 30 %, et 5 d'entre eux (le Danemark, la Finlande, la Grèce, la Lituanie ou encore la Slovaquie), un taux supérieur à 40 %.

La participation à l'enseignement supérieur induit-elle un taux de diplômés du supérieur parmi les 30-34 ans plus élevé (cf. 5.3, p. 50) ? Il est intéressant de noter que ce ne sont pas nécessairement les pays dont le taux de participation à l'enseignement supérieur est parmi les plus élevés qui enregistrent la part de diplômés du supérieur la plus importante. En 2012, au Luxembourg, le taux de participation dans l'enseignement supérieur est de 9 %, alors que 50 % des 30-34 ans sont diplômés du supérieur, une part importante de ces derniers ayant accompli leurs études supérieures à l'étranger. L'inverse est également observable : l'Autriche, qui a un taux élevé de participation (35 % en 2012) voit sa population des 30-34 ans moins diplômée que la moyenne de l'UE-28 (26 % de diplômés de l'enseignement supérieur en 2012, contre 36 % pour l'UE-28). Outre le fait que les étudiants peuvent avoir quitté le pays où ils ont obtenu leur diplôme, deux facteurs sont susceptibles d'expliquer ce décalage :

- un effet temporel : une augmentation récente de la participation à l'enseignement supérieur qui ne se traduit pas encore par celle du nombre de diplômés dans la classe des 30-34 ans ;
- un effet abandon : une part des étudiants inscrits dans un programme de l'enseignement supérieur n'en obtenant pas le diplôme. ■

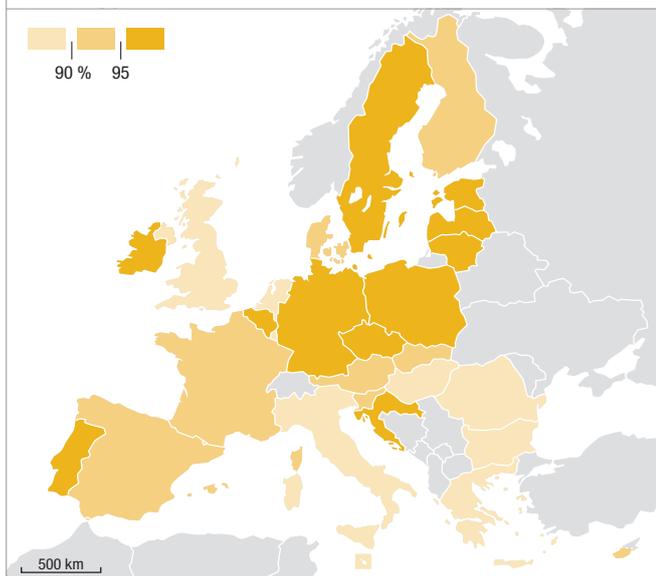
2.5.1 Taux de scolarisation à moins de 3 ans et entre 4 et 6 ans en Europe en 2012

↳ Eurostat, educ_ipart, ilc_caindformal.



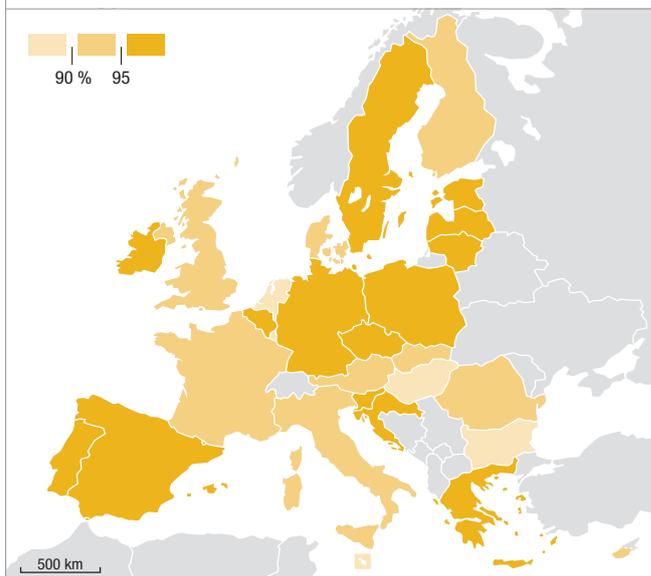
2.5.2 Taux de scolarisation à l'âge de fin de scolarité obligatoire en Europe en 2007

↳ Eurostat, educ_ipart_s.



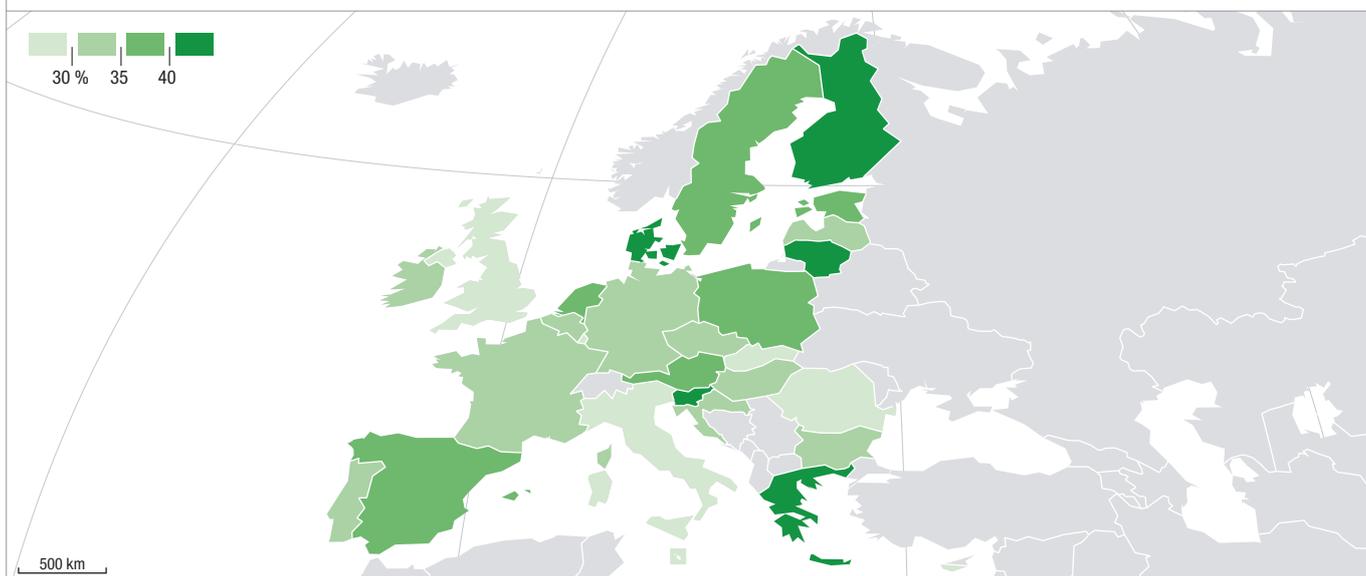
2.5.3 Taux de scolarisation à l'âge de fin de scolarité obligatoire en Europe en 2012

↳ Eurostat, educ_ipart_s.



2.5.4 Taux de participation des 20-29 à l'enseignement supérieur (CITE 5-6, nomenclature 1997) en 2012

↳ Eurostat, hrst_fl_tepart.



2.6 LA PLACE DES ÉLÈVES DANS LE SYSTÈME SCOLAIRE

LA RÉPARTITION DES ÉLÈVES ENTRE FILIÈRES GÉNÉRALES ET PROFESSIONNELLES

Les filières générales et les filières professionnelles n'ont pas les mêmes poids relatifs et ne sont pas considérées de la même façon dans chaque pays. Si dans certains pays, les systèmes de formation professionnelle sont de longue date développés et valorisés (Allemagne, Autriche, Danemark, Lituanie, Pays-Bas, Pologne), dans d'autres, leur développement a été plus tardif et a pu pâtir initialement d'une moindre réputation que celle de l'enseignement général (cf. 2.1, p. 18). Cela peut avoir un impact sur la répartition des élèves selon ces filières.

En 2012, il y a dans l'Union européenne une répartition égale des élèves de CITE 3, entre filières générales et filières professionnelles (2.6.1). Mais cet équilibre européen cache des disparités selon les pays. En effet, seuls 8 pays de l'Union (dont l'Allemagne, l'Espagne, la France et la Suède) connaissent une répartition relativement équilibrée, alors que les situations de déséquilibre sont les plus nombreuses. En effet, quatre pays (Chypre, Hongrie, Lituanie et Malte) ont plus de 70 % de leurs élèves de CITE 3 dans une filière générale. À l'inverse, dans 7 pays européens (dont la Belgique, la Finlande et la République tchèque), la part d'élèves en filières générales est de 30 % ou moins.

LES EFFECTIFS DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC RESTENT STABLES SUR LA DÉCENNIE

La catégorisation public/privé ne va pas de soi ZOOM

Le poids relatif de l'enseignement public ou privé dans chaque pays est souvent tributaire de l'histoire des rapports qu'entretiennent l'Etat et l'enseignement religieux dans celui-ci. L'enseignement délivré dans des « institutions privées indépendantes des pouvoirs publics » reste peu étendu dans l'UE-28 (2.6.2 et 2.6.3). L'enseignement privé est le plus souvent dispensé dans des « institutions privées dépendant des pouvoirs publics ». Ces catégories d'Eurostat renvoient à une partition claire en France. Pour autant, la catégorisation ne va pas de soi pour certains pays. Ainsi, aux Pays-Bas, le changement significatif dans la répartition des effectifs entre secteur privé et secteur public enregistré entre 2003 et 2012 provient de la décision de reclasser les effectifs des établissements privés confessionnels dans le secteur public. Aux Pays-Bas, les établissements privés confessionnels scolarisant la grande majorité des élèves sont en effet quasiment intégralement financés par l'État.

En moyenne dans l'UE-28, la part des élèves de la CITE 1 à la CITE 4 dans les établissements publics passe de 81 % à 83 % entre 2003 et 2012 ; ce qui peut être interprété comme une relative stabilité si l'on exclut les effectifs néerlandais de la moyenne (cf. zoom). Les pays présentés montrent peu de variation dans leur répartition sur la décennie. La Belgique est le pays comptant la plus faible part d'élèves en institutions publiques en 2012 (43 %) et la Slovénie celui connaissant la plus importante (98 %). Enfin, seuls 6 pays présentés (dont l'Espagne, l'Italie ou le Royaume-Uni) voient une part supérieure ou égale à 5 % des élèves dans des institutions privées indépendantes.

LA TAILLE DES CLASSES PLUS IMPORTANTE DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFÉRIEUR

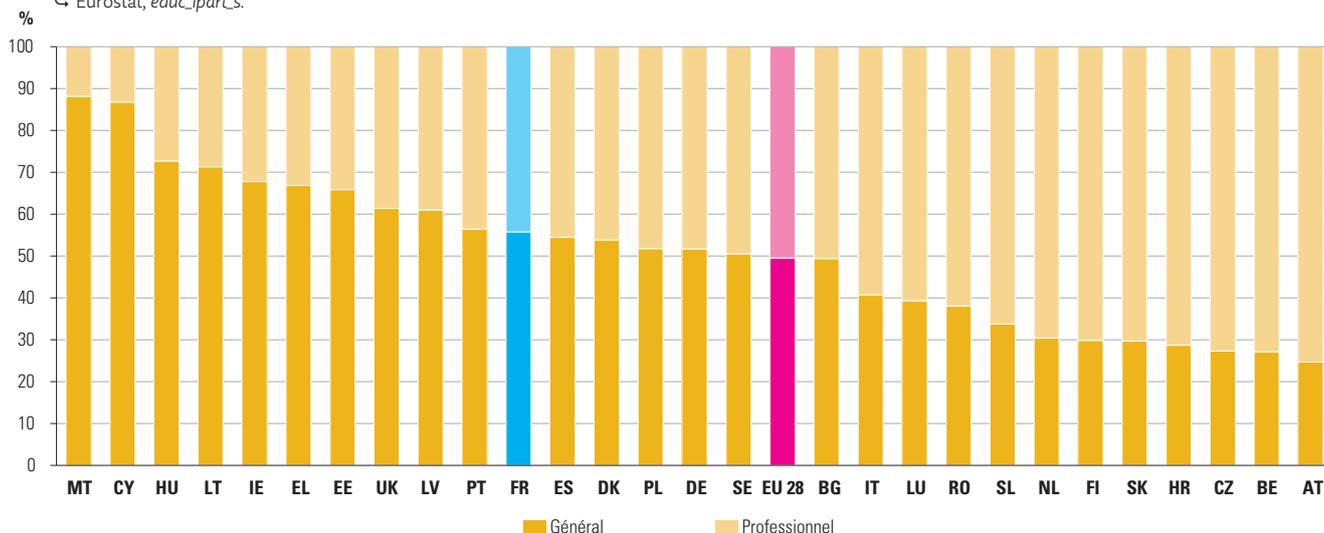
La taille moyenne des classes[□] dans l'enseignement primaire et dans l'enseignement secondaire inférieur varie de façon importante au sein de l'Union Européenne. Sur les 17 pays présentés ici (2.6.4), 13 (dont la France, l'Allemagne, l'Italie ou la Finlande) ont des classes en moyenne moins chargées dans l'enseignement primaire que dans le premier cycle de l'enseignement secondaire. C'est le Royaume-Uni qui connaît la taille moyenne de classe la plus élevée en CITE 1, avec 25 élèves par classe, quand le minimum est observé au Luxembourg, avec 15 élèves par classe. Ces deux pays sont aussi ceux qui ont les valeurs extrêmes d'effectifs d'élèves à ce niveau d'enseignement, avec 35 000 élèves au Luxembourg et 4 600 000 élèves au Royaume-Uni. La République tchèque, le Portugal, la Hongrie, l'Allemagne, l'Espagne, la France et le Royaume-Uni forment la minorité de pays qui comptent plus de 20 élèves par classe dans l'enseignement primaire.

Au niveau d'enseignement secondaire inférieur, la France, l'Espagne et l'Allemagne connaissent les classes les plus chargées en 2013, avec 25 élèves par classe. Les classes les moins chargées sont en Lettonie (14 élèves par classe). Le Luxembourg est le pays qui comprend le plus petit effectif total d'élèves de CITE 2, avec 22 000 élèves en 2013, contre 4 700 000 élèves en Allemagne, pays où l'effectif d'élèves en CITE 2 est le plus important de l'UE. ■

□ Voir la définition p. 68.

2.6.1 Répartition des élèves de CITE 3 entre voie générale et voie professionnelle en 2012

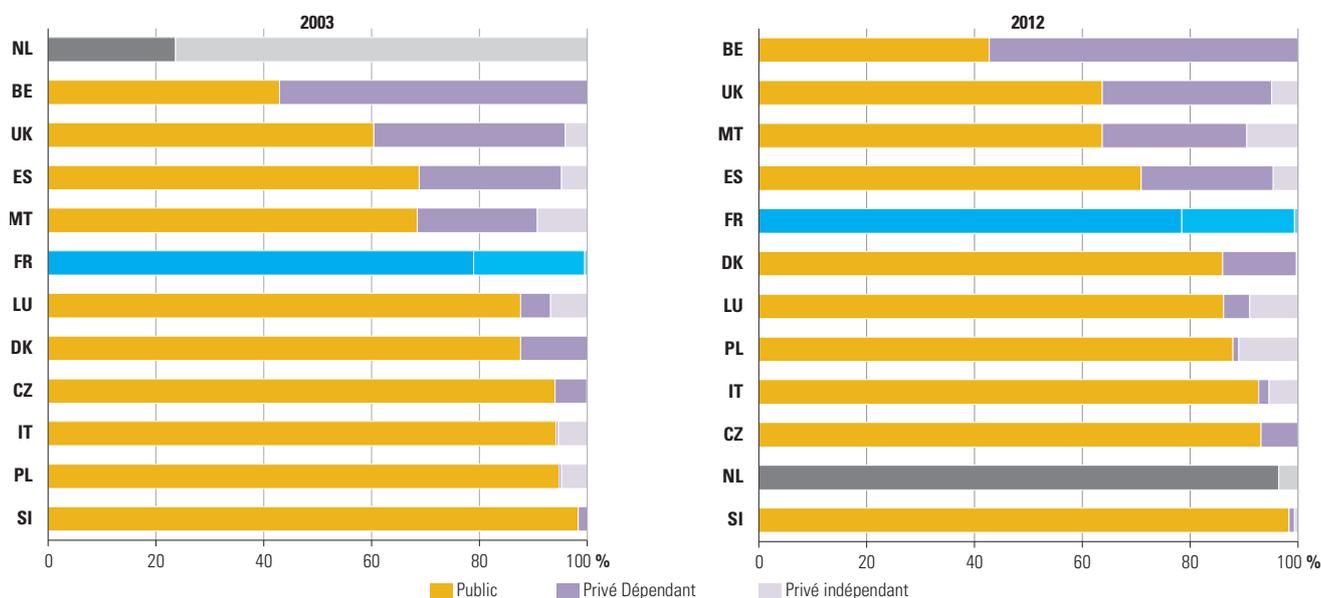
↳ Eurostat, educ_ipart_s.



Note : En France, la voie générale comprend l'enseignement technologique.

2.6.2 et 2.6.3 Répartition des élèves des CITE 1 à 4 entre les différents types d'institutions scolaires en 2003 et 2012

↳ Eurostat, educ_ipart.



Note : Des données nationales de la France présentent un taux inférieur d'élèves scolarisés dans l'enseignement scolaire privé, le champ couvert par Eurostat incluant les établissements hors tutelle du MENESR.

2.6.4 Taille moyenne des classes et effectifs totaux en CITE 1 et CITE 2 en 2013

↳ Eurostat, educ_uoe_enrao2 ; OCDE, EAG 2015, table D2.1.

